

Charte Ethique

Mesdames, Messieurs,

La présente Charte Ethique vient définir les politiques, les principes et les règles éthiques que toutes les sociétés du Groupe Plastivoire se doivent de respecter.

Le Groupe s'engage à faire veiller à respecter les droits de l'Homme et à mettre en pratique les principes décrits dans la présente Charte de façon à promouvoir les valeurs du Groupe partout dans le monde, dans le respect des réglementations propres à chaque pays.

Par ces engagements, Plastivoire vise à concilier les impératifs de responsabilité sociale, de progrès social, d'épanouissement professionnel de ses collaborateurs, de qualité totale de service aux clients et de résultats économiques de l'entreprise. Il s'agit de son texte de référence pour inspirer ses choix et guider son action au quotidien. Celui-ci reflète son engagement envers ses collaborateurs, ses partenaires, ses clients mais aussi les communautés qui l'entourent et l'environnement.

La présente Charte s'impose à tous les collaborateurs du Groupe Plastivoire, partout dans le monde, à tous les niveaux de l'entreprise, quelles que soient leurs fonctions ou leurs titres, sans exception. Chacun, qu'il ou elle soit collaborateur, manager, dirigeant, administrateur, ou travaillant pour le Groupe de manière directe ou indirecte prend l'engagement de respecter cette Charte, dans l'esprit et dans la lettre.

Les managers du Groupe ont l'obligation toute particulière de veiller à ce que leurs équipes et collègues respectent cette Charte. Le respect de la Charte Ethique étant essentiel.

S'agissant des fournisseurs et autres partenaires commerciaux, un document a été spécifiquement établi à leur intention de façon à leur communiquer les demandes de notre Groupe : « Charte d'Achats Responsables »

Une démarche Ethique a été mise en place au niveau du Groupe pour accompagner et permettre l'application de la politique Ethique du groupe : Le Comité Ethique, organe suprême de cette démarche, a pour mission principale de veiller au déploiement et à l'évolution de la présente Charte Ethique mais également de traiter les cas de violations qui lui seront reportés. Tout comportement inapproprié, tout manquement aux dispositions de la présente Charte pourra être passible de sanction disciplinaire.

Vanessa FINDELING
Secrétaire Générale et Directeur Général Délégué

Ce document vient en remplacement des anciennes éditions de la Charte Ethique, du Code Anticorruption et du Code de conduite qui étaient appliqués au sein du Groupe et renvoie à 3 documents : la Charte d'Achats responsables, la Charte de Protection des Données Personnelles et la Procédure d'Alerte qui sont disponibles sur l'intranet et le site internet du Groupe et annexés aux Règlements Intérieurs des Sociétés qui en disposent.

1. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LE HARCELEMENT

Aucune décision relative à l'emploi (embauche, distribution des rôles, salaire, avantages sociaux, avancement, mesures disciplinaires, renvoi et mise à la retraite,...) ne doit être fondée sur la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le critère physique, l'état de santé, les activités syndicales ou politiques, la religion ou la culture, la situation familiale, l'état de grossesse, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, la présence d'un handicap physique ou mental, la situation militaire, ... ni être motivée par une raison contraire à la loi. Nous ne tolérons aucune discrimination et adhérons pleinement aux lois qui la combattent.

Propriété interne de Plastivoire

Niveau de confidentialité: Public

Le Groupe Plastivoire s'engage en faveur d'environnement de travail exempts de toute forme de harcèlement moral ou sexuel. Chacun se doit de respecter ses collègues de travail et ses partenaires sans chercher à vexer, blesser, humilier, isoler ou pousser à la faute. De même tout harcèlement sexuel tant en interne que vis-à-vis des tiers est intolérable. Ainsi tout comportement de harcèlement du type : geste déplacé, contacts physiques indésirables, emails, commentaires, invitations, sollicitations de nature sexuelle ne peut en aucun cas être acceptable. Le harcèlement sexuel peut concerner les hommes comme les femmes.

2. EMPLOI

Le Groupe Plastivoire travaille à développer les métiers et les compétences de ses collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité tant sur le marché interne qu'externe.

Le Groupe s'engage à rechercher la pérennité des emplois du personnel, à favoriser les reconversions et reclassements au sein du Groupe en cas de réorganisation.

3. CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE ET DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Quel que soit le pays dans lequel il travaille, chaque salarié contribue au développement de l'entreprise. En contrepartie, le Groupe Plastivoire s'engage à écouter les attentes de ses employés, à apprécier les compétences de chacun et à rechercher l'amélioration des conditions de travail de son personnel. Le Groupe Plastivoire s'engage notamment à promouvoir le développement personnel de ses employés par des programmes de formation annuels que ceux-ci soient nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ou à leur évolution.

4. DIALOGUE ET CONCERTATION SOCIALE

Le Groupe Plastivoire s'engage à favoriser un dialogue franc et responsable à tous les niveaux et dans toutes les fonctions occupées par son personnel. Le Groupe pratique une sincère et juste concertation sociale et respecte la législation sociale et les réglementations conventionnelles locales qui lui sont applicables.

Plastivoire s'engage à respecter la liberté syndicale et les prérogatives des instances représentatives du personnel. Dans un souci de transparence, les sociétés du Groupe informent les instances représentatives du personnel de tout événement majeur affectant la vie du Groupe.

5. SANTE ET SECURITE, CLIMAT AU TRAVAIL

Le personnel constituant sa première richesse, le Groupe Plastivoire s'engage à faire en sorte que celui-ci travaille dans les meilleures conditions possibles, dans un environnement favorisant confiance, d'esprit d'équipe et de respect mutuel.

Plastivoire s'engage également à fournir un lieu de travail sain et sans danger aux collaborateurs, prenant toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et les problèmes de santé provenant directement ou en lien avec le travail. Aucun collaborateur de notre Groupe ou de ses partenaires ne doit être exposé à des situations qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu de travail, pourraient être dangereuses ou porter atteinte à leur intégrité physique ou morale. Chacun doit respecter les lois et les règles s'appliquant à au secteur d'activité. De même les prestataires directs et indirects doivent suivre les règles appropriées sur la santé et la sécurité de leurs collaborateurs et doivent, dans ce cadre suivre les instructions en la matière communiquées par le Groupe.

Propriété interne de Plastivoire

Niveau de confidentialité: Public

6. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCÉ

Le Groupe Plastivaloire s'engage pour le respect des dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et plus particulièrement celles liées aux droits de l'Homme. Le Groupe s'interdit notamment de recourir au travail d'enfants qui n'ont pas l'âge minimum requis et / ou qui ne remplissent pas les obligations légales du pays où il opère. Plastivaloire s'interdit tout recours au travail forcé ou obligatoire, par exemple de détenus.

7. REGLES DE CONDUITE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe Plastivaloire met en œuvre des mesures visant à interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement. Plastivaloire adhère à toutes les lois nationales et internationales applicables en la matière.

7.1. Lutte contre le trafic d'influence

Le Groupe interdit à ses collaborateurs de se laisser acheter, sur sollicitation ou à la demande d'un tiers, afin d'user de leur influence, ou de rémunérer une personne pour que celle-ci use de son influence. Aucun pot de vin, aucun don ou paiement illégal, direct ou indirect n'est toléré. Sont ici concernés les fournisseurs, les clients, les concurrents, les représentants de l'autorité publique, les partis politiques. Dans le même sens, aucun paiement ou encaissement ne peut être effectué en espèces. Les remises, rabais ou ristournes doivent être le reflet d'une réelle contrepartie commerciale et doivent être reflétés explicitement sur les factures correspondantes.

En droit français, à la date de la présente Charte Ethique, l'article 432-11 du Code pénal prévoit que le trafic d'influence a pour sanction dix ans d'emprisonnement et une amende de 1 000 000 €. Les personnes morales peuvent être condamnées, notamment en qualité de complice ou receleur. Des peines similaires sont prévues dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient.

7.2. Interdiction de tout versement illicite

Le Groupe Plastivaloire interdit les paiements non officiels destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.

7.3. Interdiction des cadeaux et invitations offerts à ou reçus par des partenaires d'affaires

Les employés du Groupe s'engagent à ne jamais solliciter de cadeaux ou invitations auprès de fournisseurs, entreprises, clients ou intermédiaires avec lesquels le Groupe est en relation ni en accepter. La participation à des voyages professionnels est interdite.

Les cadeaux offerts par les sociétés du Groupe ou les invitations à des voyages faites par les sociétés du Groupe sont également interdits.

Une déclaration doit être immédiatement faite par le collaborateur auprès du Comité Ethique du Groupe en cas de sollicitation, d'offre de cadeau, d'avantage particulier ou d'invitation à des voyages ou événements non professionnels.

7.4. Mécénat

Le Groupe Plastivaloire peut être amené à verser des dons pour soutenir des œuvres d'intérêt général. Les activités de mécénat sont strictement encadrées. La direction du Groupe s'engage à s'assurer que les paiements ne puissent pas être détournés.

Le Groupe s'engage à ne pas effectuer de dons au bénéfice de partis politiques.

7.5. Lutte contre le blanchiment

Le Groupe Plastivaloire s'oppose à toute pratique illégale consistant à faciliter la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ainsi qu'au fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

En droit français, à la date de la présente Charte Ethique, l'article 324-1 du Code pénal prévoit que le blanchiment d'argent est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Des peines similaires sont prévues dans tous les pays dans lesquels le Groupe intervient.

7.6. Prévention des conflits d'intérêts

Chaque employé doit faire preuve de loyauté envers le Groupe. Toute activité qui le placerait en situation de conflit d'intérêt est interdite, étant précisé qu'un «conflit d'intérêts» est caractérisé lorsque l'employé se trouve dans une situation dans laquelle ses intérêts privés interfèrent avec ceux du Groupe Plastivaloire, tel que par exemple le fait de tenter de vendre des produits ou des services au Groupe, directement ou indirectement, ou encore de bénéficier personnellement (ou faire bénéficier un proche) d'une transaction impliquant une entreprise faisant partie du Groupe.

Chaque employé du Groupe est tenu de signaler toute activité ou relation potentielle susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt au Comité Éthique du Groupe. L'employé doit consulter le Comité Ethique du Groupe en cas d'incertitude.

8. LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Les règles de concurrence internationales, européennes et nationales s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe, que celles-ci opèrent au niveau local, national ou international. Le Groupe s'oppose à toute pratique anticoncurrentielle, et notamment les ententes anticoncurrentielles entre entreprises et les abus de positions dominantes.

9. PROTECTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES DU GROUPE ET DES TIERS, PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES SALARIES

9.1 Protection des données confidentielles

Les informations appartenant au Groupe Plastivaloire et notamment celles relatives à de nouvelles technologies ou des développements en cours doivent être gardées strictement confidentielles, dans la mesure où celles-ci représentent l'avantage concurrentiel du Groupe. Lorsque les employés utilisent les réseaux sociaux pour communiquer à titre personnel avec leurs contacts, ces derniers doivent penser aux intérêts du Groupe ainsi qu'à ceux de ses employés mais également à la protection des informations confidentielles du Groupe.

Propriété interne de Plastivaloire

Niveau de confidentialité: Public

Toute violation de la confidentialité de ces données ou de toute directive relative à la protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe pourra donner lieu à une sanction disciplinaire voire à des poursuites judiciaires.

Le Groupe respecte également la propriété intellectuelle et la confidentialité des informations des tiers et interdit le recours à tout moyen non éthique ou illégal d'obtenir des informations appartenant à ces derniers.

9.2 Protection des données personnelles

Plastivoire accorde une grande importance à la protection des données personnelles. C'est la raison pour laquelle le Groupe Plastivoire a adopté une Charte de Protection des données personnelles disponible sur l'intranet et le site internet du Groupe et annexée aux Règlements Intérieurs des Sociétés qui en disposent.

Plastivoire entretient des relations avec des clients, des employés, des candidats, des fournisseurs, des prospects et autres partenaires d'affaires. Dans ce contexte professionnel, Plastivoire a besoin de recueillir, conserver et utiliser certaines des données personnelles de ces différents contacts.

Plastivoire s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données, notamment au Règlement Européen sur la General Data Protection Regulation - GDPR (Protection des Données - RGPD en français), et à respecter les droits des personnes concernées qu'il s'agisse d'employés, de clients, de partenaires commerciaux ou autres parties prenantes. Aussi, Plastivoire s'engage à collecter les données personnelles de façon équitable, licite et transparente, à les utiliser à des fins légitimes uniquement, à instaurer des mesures pour protéger leur intégrité, à ne pas les conserver plus longtemps que nécessaire et à faciliter l'exercice de leurs droits pour les personnes concernées.

Si Plastivoire a besoin de sous-traiter le traitement des données personnelles européennes et/ou de transférer les données personnelles européennes en dehors de l'Union européenne, les sous-traitants sélectionnés doivent respecter les lois sur la protection des données ainsi que les instructions et contrats conclus avec Plastivoire. Le transfert international de données est également encadré en conformité avec la loi applicable.

Lorsque Plastivoire intervient en tant que concepteur de produits susceptibles de collecter, utiliser et transférer des données personnelles et d'entraîner des obligations de protection des données en vertu de la GDPR, Plastivoire prend systématiquement en compte les principes de la « sécurité dès la conception ». De plus, si Plastivoire doit traiter des données personnelles ou mettre au point un produit pour le compte d'un client, Plastivoire respecte les spécifications convenues sur la protection des données ainsi que les instructions du client conformément aux exigences de la GDPR.

10. PREVENTION DU DELIT D'INITIE LORS D'OPERATIONS PORTANT SUR LES ACTIONS DE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

La réglementation boursière fait peser un risque important de mise en jeu de la responsabilité de tout salarié (et pas seulement des dirigeants) qui, ayant accès à des informations internes "sensibles" dites "privilégiées" concernant le Groupe Plastivoire (ou toute autre entité, y compris les concurrents, fournisseurs, clients ou personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires) et inconnues du public, achète ou vend directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, des instruments financiers émis par la société Plastiques du Val de Loire (ou des instruments financiers dérivés qui leur sont liés) ou en recommande l'achat ou la vente à des tiers (notamment des amis et membres de la famille) ou encore communique ces informations à des fins ou pour une activité autre que celles en raison desquelles elles sont détenues.

Il convient de considérer qu'est "privilégiée" une information non publique qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sur le cours de l'instrument financier de l'émetteur auquel elle se rapporte, comme par exemple, une information

Propriété interne de Plastivoire

Niveau de confidentialité: Public

portant sur le chiffre d'affaires et les résultats lorsque ceux-ci n'ont pas encore été publiquement révélés. Ceci ne signifie pas que les salariés ayant accès à des informations confidentielles ne peuvent pas acheter ou vendre des actions de la société Plastiques du Val de Loire. La conduite la plus prudente sera de temporiser l'opération portant sur ces titres jusqu'à la publication desdites informations sensibles.

En droit français, à la date de la présente Charte Ethique, la peine en cas de délit d'initié est de 5 ans d'emprisonnement et de 100 millions d'euros d'amende.

11. REGULARITE DES COMPTES, LIVRES ET REGISTRES

Tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions réalisées par les entités du Groupe doivent être enregistrés dans la comptabilité de ces entités en toute transparence. Les documents comptables doivent être le reflet fidèle et exact des transactions effectuées et devront être établis conformément aux normes et référentiels comptables en vigueur.

12. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Plastivaloire s'engage au respect scrupuleux des lois environnementales locales. Le Groupe s'engage également à prendre toutes précautions et mesures possibles concernant les questions environnementales afin de limiter l'impact de ses activités sur la pollution de l'air, des sols, l'environnement et la santé de l'Homme d'une manière générale. Le Groupe s'engage à privilégier le développement et l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement.

13. PROCEDURE D'ALERTE PROTECTRICE DU SALAIRE

La présente Charte Ethique est conçue pour prévenir les problèmes, gérer les risques et limiter les risques de non-conformité. En cas de manquement, il est important de réagir dans les plus brefs délais pour éviter que pareille situation ne se reproduise. Il est donc dans l'intérêt du Groupe que les salariés signalent toute violation de la présente Charte dont ils peuvent être témoin ou que ces derniers peuvent suspecter.

En cas de doute, le collaborateur est invité à se référer à la Procédure d'Alerte disponible sur l'intranet et sur le site internet du Groupe et annexée aux Règlements Intérieurs des Sociétés qui en disposent.

Cette procédure présente les différentes options permettant aux collaborateurs du Groupe de signaler un problème, de manière confidentielle. Tous les employés du Groupe, travaillant pour des entités contrôlées ou gérées par Plastiques du Val de Loire peuvent y avoir recours. Chaque collaborateur peut choisir d'informer sa hiérarchie ou le Comité Ethique du Groupe. Le reporting peut également être réalisé en adressant un email à l'adresse gérée par le Comité éthique du Groupe ; ethics@plastivaloire.com .

Chaque employé est assuré que toute situation préoccupante qui sera signalée sera prise au sérieux et fera rapidement l'objet d'une enquête. Le Groupe ne tolérera aucunes représailles à l'encontre de celui qui émet une alerte de bonne foi ou participe à une enquête, une procédure ou une audition. Les alertes doivent être sincères et précises. Une alerte visant uniquement à porter préjudice à la carrière ou à la réputation d'un employé ne sera pas tolérée.

La Procédure d'Alerte est également ouverte aux partenaires commerciaux, aux sous-traitants, aux fournisseurs et aux clients, lesquels pourront faire un signalement par email à l'adresse ethics@plastivaloire.com ou par un courrier postal à l'attention du Comité Ethique du Groupe Plastivaloire, ZI Nord, BP 38, 37130 Langeais, France.

Propriété interne de Plastivaloire

Niveau de confidentialité: Public

Il est dans l'intérêt du Groupe de permettre une remontée de l'information la plus étendue possible en cohérence notamment avec le dispositif de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères.

En droit français, à la date de la présente Charte Ethique, toute personne faisant obstacle de quelque façon que ce soit à la transmission d'un signalement en interne à l'entreprise ou à une autorité s'expose à une peine d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

Des peines similaires sont prévues dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

14. DES VIOLATIONS DE LA PRESENTE CHARTE

Tout manquement aux devoirs définis par la présente Charte Ethique expose son auteur à des sanctions disciplinaires et à des sanctions pénales prévues par les lois et règlements nationaux applicables. Suivant les dispositions locales applicables, l'employeur avisera l'employé concerné par écrit des griefs qui lui sont reprochés ou le convoquera et précisera l'objet de la convocation. Les actes répréhensibles de l'employé peuvent entraîner un avertissement, une rétrogradation, une mise à pied ou un licenciement selon la gravité des faits allégués contre lui. La sanction sera motivée et notifiée à la personne concernée.

A nouveau, tout collaborateur qui constaterait, de bonne foi, une violation potentielle de la Charte Ethique devra la signaler, sous la protection de l'article 13 ci-dessus, à sa hiérarchie ou au Comité Ethique du Groupe. Si celui-ci le désire, il pourra également choisir d'adresser un courriel à l'adresse dédiée ethics@plastivaloire.com.

15. DIFFUSION

La présente Charte Ethique est disponible sur l'intranet et sur le site internet du Groupe et annexée au Règlement Intérieur de chacune des sociétés du Groupe Plastivaloire qui en disposent et peut être amené à être modifiée en fonction des évolutions réglementaires applicables. Elle peut être visée dans les contrats avec les clients et les mandants.